

Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Sébastien Maigret/ND
Tél : 02.41.82.69.45.

Numéro : 2024-ACNP-0362

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 952 ENTRE LES ROSIERS ET LA MÉNITRÉ, COMMUNES DE GENNES-VAL-DE-LOIRE ET DE LA MÉNITRÉ (HORS AGGLOMÉRATION)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-07-AR-0261 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 18 juillet 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU les travaux de fiabilisation des digues du Val d'Authion sous le contrôle de l'État,

VU l'avis de Mme la Maire de Gennes-Val-de-Loire,

VU l'avis de M. le Maire de La Ménitré,

CONSIDÉRANT que pour permettre les **travaux de fiabilisation des digues de la Loire**, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n° 952 entre Les Rosiers / Loire et La Ménitré, soit du PR 17+230 au PR 20+000, sur le territoire des communes de Gennes-Val-de-Loire (hors agglomération) et de La Ménitré (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la deuxième phase des travaux de fiabilisation des digues de La Loire, la circulation sera **interdite** sur la RD 952 entre Les Rosiers-sur-Loire et La Ménitné, soit du PR 17+230 au PR 20+00 :

du 02 septembre au 04 octobre 2024 (24h/24h).

- Durant cette même période et sous réserve que les conditions d'exécution des travaux permettent de rouvrir une demi-chaussée à la circulation (notamment lors des phases d'arrêts de chantier ou les week-ends), la circulation sera réglementée sur la RD 952, entre les Rosiers-sur-Loire et La Ménitné, soit du PR 18+850 au PR 19+150, au moyen d'un alternat par feux tricolores, assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser et de stationner.

La mise en œuvre de cette disposition reste toutefois suspendue à l'information préalable auprès de l'Agence Technique Départementale de Baugé et à la délivrance de son accord exprès.

Article 2 :

Lors de la fermeture de la levée, la circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Dans le sens Les Rosiers-sur-Loire, commune de Gennes-Val-de-Loire RD 952 vers La Ménitné : Déviation VL/PL par la RD 59 Les Rosiers-sur-Loire en direction de Beaufort-en-Vallée, puis par la RD347 direction Mazé puis la RD 7 direction La Ménitné (et vice-versa dans l'autre sens de circulation à partir du giratoire RD 952/RD 7 à La Ménitné).

Article 3 :

La circulation des riverains, des transports scolaires et du SICTOM pourra être autorisée selon les phases du chantier et après concertation avec la maîtrise d'œuvre de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'**entreprise Télérian**.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'**entreprise Télérian**.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Directeur Général des Services de Gennes-Val-de-Loire,

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'**entreprise Télérian**, 2 rue Yves Constantin - Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 Les Hauts d'Anjou (contact Mylène Lalande 06.98.00.61.22),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- Mme la Maire de Gennes-Val-de-Loire,

- M. le Maire de La Ménitné.

- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Maine-et-Loire,

2024-ACNP-0362

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A **ANGERS** , le **27 AOÛT 2024**

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement


Olivia CHABONI

2024-ACNP-0362